

JURISPRUDENCE EPG**FICHE N° 11
VERSION 01
DATE 23/01/2025**

Famille	2 - renforcement de sol par inclusions	Sujet : Inclusions sous grue
Sous-famille	2-1 : Inclusions rigides sans matelas	
Précision		
Vérification concernée :		STR

Proposition faite en réunion du : sous-commission inclusion 29/06/2021	
Validation faite en réunion du : CG -CR EPG 21/03/24	

ENONCE DE LA JURISPRUDENCE :

Rappel :

> L'amendement A1 à la NF P94-262 ajoute, dans son domaine d'emploi, les inclusions rigides du domaine 1 et 2.

Domaine 1 : Les inclusions sous grue doivent être armées (longueur et section selon calculs et avec le minimum indiqué en fiche 13) .

Domaine 2 : On peut ne pas armer les inclusions rigides sous fondations de grue.

ELEMENTS DE PREUVE PERMETTANT D'APPLIQUER CETTE JURISPRUDENCE :

.../...